

## **Fiche téléconsultation : Bilan de prévention et suivi de grossesse CNPSF COVID19 (mise à jour 19 avril 2020)**

**Contexte** : La pandémie actuelle nécessite une adaptation dans la prise en charge des patientes et des nouveau-nés. Parmi les mesures relatives à la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2, il est prévu que les sages-femmes puissent réaliser des téléconsultations (consultations à distance).

Le CNP SF a élaboré cette « **fiche téléconsultation : Bilan de prévention et suivi de grossesse** » afin d'en préciser les modalités de réalisation.

Il est vivement conseillé de lire en amont la « **fiche technique téléconsultation** ».

**L'objectif principal est de maintenir une prise en charge adaptée pour prévenir tout risque pour la mère et l'enfant.**

### **Concernant le bilan prénatal de prévention**

Ce bilan prénatal de prévention est réalisé de préférence avant la 24<sup>e</sup> semaine d'aménorrhée. Ce bilan ne nécessite pas d'examen clinique, et **peut donc facilement se faire en télémedecine**.

C'est un temps d'échange destiné à informer la future mère sur la grossesse et ses suites, plus particulièrement en ce qui concerne :

- La prévention de certains risques, notamment infectieux, pour sa santé et celle du fœtus (toux, fièvre, symptômes digestifs etc).
- L'alimentation et les comportements à risque (alcool, tabac, autres addictions, FDR COVID...).
- La vaccination
- La possibilité de réaliser le bilan bucco-dentaire à faire en fin de confinement.
- Il permet d'apporter les conseils et soutiens appropriés.

Il permet aussi de dépister les situations à risques telles que les violences conjugales et intrafamiliales. Si elles y sont confrontées, les patientes peuvent envoyer un sms au [114](tel:114)

Si une sage-femme suit la grossesse d'une patiente ayant des troubles psychiatriques, le document de la HAS, mis en ligne le 02 avr. 2020, est à connaître :

[Prise en charge des patients souffrant de pathologies psychiatriques en situation de confinement à leur domicile](#)

Ce contact avant la naissance est primordial : il permet également de répondre aux questions que les futurs parents peuvent se poser et de **préparer l'accompagnement post-accouchement**. Il est une recommandation conventionnelle en cas de **sortie précoce, et fortement recommandé pour les sorties standard**.

NB : Dans le cadre de confinement actuel, l'Assurance Maladie rend possible la demande d'arrêt de travail en ligne pour les assurées enceintes dans leur 3<sup>e</sup> trimestre de grossesse. Les personnes vivant au domicile d'une personne considérée comme

vulnérable au regard des critères du HCSP peuvent également bénéficier d'un arrêt de travail délivré par leur médecin traitant, ou à défaut, par un médecin de ville.

### **Suivi de grossesse**

Voici le lien **HAS** concernant ses propositions :

[https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3168585/fr/tous-les-travaux-de-la-has-covid-19](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3168585/fr/tous-les-travaux-de-la-has-covid-19)

Chaque sage-femme prendra le soin d'adapter ses fiches au mieux pour ses patientes. Elles doivent toutefois savoir qu'il est primordial :

- De conserver les 3 échographies obstétricales
- D'y associer les consultations prénatales mensuelles
- De réaliser le suivi prénatal de préférence en ville
- De valoriser l'EPP, le bilan de prévention, le soutien psychologique, les séances de PNP, afin de préserver une continuité des soins malgré la crise sanitaire actuelle

---

\*Le CNP, a été créé conformément au décret no 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé. Il figure dans la première liste de CNP reconnus par l'État (Arrêté du 20 août 2019). Il fédère les différents modes d'exercice de la profession de sage-femme

Il rassemble à ce jour, les organismes suivants :

1. l'ANSFC : Association Nationale des Sages-femmes Coordinatrices,
2. l'ANSFL : Association Nationale des Sages-femmes Libérales,
3. l'ANSFT : Association Nationale des Sages-femmes territoriales,
4. l'ANSFO : Association Nationale des Sages-femmes Orthogénistes
5. l'APSF : Association Professionnelle des Sages-femmes,
6. l'AFSFA : Association Française des Sages-femmes Acupuncteurs,
7. la CNEMa : Conférence Nationale des Enseignants en Maïeutique,
8. le CNSF : Collège National des Sages-femmes,
9. l'ONSSF : Organisation Nationale des Syndicats des Sages-femmes,
10. l'UNSSF : Union Nationale et syndicale des Sages-femmes,

Le Conseil National de l'Ordre des Sages-femmes siège de droit au sein du conseil d'administration du CNP-SF avec voix consultative.